

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mercredi 13 Décembre 2023 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 7 décembre 2023.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Berthé RAPHANEL

***Absents non représentés :** Alain MARIE, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Angélique JOBBIN

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/11/2023 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour et 7 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal

Fonction Publique :

1. Protection sociale complémentaire du personnel territorial – Volet prévoyance-maintien de salaire : participation financière pour adhésion convention de participation CDG27 – Volet mutuelle-santé : participation financière pour labellisation
2. Protection sociale complémentaire du personnel territorial – adhésion à la convention de participation prévoyance maintien de salaire

Domaines de compétences par thèmes

3. Convention de gestion Le Foyer Stéphanois : gestion en flux des réservations de logements sociaux
4. Convention pour le développement de la lecture publique dans l'Eure

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2023-04 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

**N° 50/2023 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL
TERRITORIAL**

Volet prévoyance – maintien de salaire

Participation financière pour adhésion convention de participation CDG27

Volet mutuelle – santé

Participation financière pour labellisation

M. le Maire rappelle que la commune de Bosroumois participe à la protection sociale complémentaire de son personnel. La convention de participation a été retenue pour la prévoyance – maintien de salaire et la labellisation pour la santé. Jusqu'au 31 décembre 2023,

la commune participe à hauteur de 5 € par mois pour un équivalent temps plein, que ce soit pour la prévoyance ou la mutuelle.

Ce montant n'est plus suffisant que ce soit pour l'une ou l'autre des participations. Le montant minimum de participation financière est fixé à 15 € mensuel pour la santé à compter du 01/01/2026 et à 7 € mensuel pour la prévoyance à compter du 01/01/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2023,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance – maintien de salaire ainsi :

A compter du 01/01/2024 : 15 € mensuel

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

De fixer le montant de la participation financière pour la mutuelle – santé ainsi :

A compter du 01/01/2024 : 15 € mensuel

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront à un contrat labellisé santé.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 51/2023 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL
TERRITORIAL
ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE MAINTIEN
DE SALAIRE**

Monsieur le Maire expose que la commune de Bosroumois souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection

sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Il rappelle que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 13 décembre 2023, sont les suivantes : 15€ mensuel par agent pour la participation à la prévoyance – maintien de salaire via la convention de participation du CDG27 et 15€ mensuel par agent pour la participation à la mutuelle – santé via les contrats labellisés.

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a retenu l'offre de la MNT pour le contrat groupe Prévoyance.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité par la MNT sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent :

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent :

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) à l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2023 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : en cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels.

D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 52/2023 CONVENTION DE GESTION LE FOYER STEPHANAIS : GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a mis en place la réforme relative à la gestion des droits de réservation des logements sociaux.

La mise en œuvre de cette réforme, prévue en 2021, a été reportée au 24 novembre 2023.

Aujourd'hui, la gestion en flux des contingents doit s'appliquer en lieu et place de la gestion en stock. Un état exhaustif des logements conventionnés dont la commune est réservataire au sein du parc du Foyer Stéphanois a été réalisé ainsi qu'un état synthétique des réservations en stock sur la commune.

La nouvelle convention de gestion en flux fixera les règles de collaboration entre Bosroumois et Le Foyer Stéphanois. Pour 2024, Le Foyer Stéphanois s'engage à affecter au réservataire 1.5% du flux annuel de logements précités. Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock ».

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux à intervenir avec Le Foyer Stéphanois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte ou document en relation avec ces opérations.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 53/2023 CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE DANS L'EURE**

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire. Une convention formalise ce partenariat. La précédente convention est arrivée à échéance le 27 juin 2022. Il convient de la renouveler.

Le Département nous propose une convention d'objectifs niveau 1.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique dans l'Eure.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

INFORMATIONS

Informations. L'Agence Postale Communale ouvrira le lundi 18 décembre 2023 à 14 heures.

Décorations de Noël. Pour des raisons économiques et écologiques, les illuminations de fin d'année sont installées la deuxième quinzaine du mois de décembre et seront retirées à la fin de la première quinzaine de janvier.

Vœux. Les vœux du Maire auront lieu le 18 janvier à 18h30.

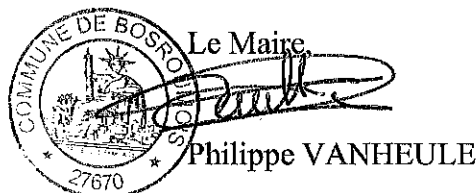
Réveillon 31 décembre. Le comité des fêtes organise la traditionnelle soirée du réveillon. Il reste encore quelques places, n'hésitez pas.

Festivités 22 décembre. Les jeunes agriculteurs récidivent l'opération des tracteurs illuminés. Ils s'installeront sur la place du Roumois à partir de 16 heures le vendredi 22 décembre et débiteront leur cortège à 17h45. En parallèle, un marché de Noël sera organisé par le comité des fêtes de 16h à 20h.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,


Berthe RAPHANEL


Le Maire
Philippe VANHEULE